

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2013

### SCHEMA DIRECTEUR CIRCULATION APAISEE : ZONAGE AGGLOMERATION

Suite aux différentes réunions organisées sur la sécurité dans l'agglomération et en concertation avec les services de la DDT, un schéma directeur de circulation a été établi afin de zoner l'agglomération avec des zones 50 et des zones 30 et des zones de rencontres à 20 km/h.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider ce zonage de l'agglomération et charge le Maire de prendre les arrêtés correspondants et de mettre en place la signalétique.

### PLAN ACCESSIBILITE VOIRIE ET ESPACES PUBLICS : ADOPTION RAPPORT PAVE

La législation impose aux communes la réalisation d'un PAVE. La Commune de ST BAUELLE avait donc chargé le bureau VERITAS de réaliser un diagnostic d'accessibilité de la voirie et des espaces publics sur l'agglomération ainsi que sur d'autres Communes de la CCPM. M. le Maire présente le rapport du bureau d'études qui liste l'ensemble des aménagements à prévoir pour améliorer l'accessibilité. Ce document a été validé par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider ce rapport de PAVE.

### AMENAGEMENT TERRASSE RESTAURANT ST MATHURIN

Suite à l'aménagement de l'avenue des Lilas, il est apparu que la terrasse du café restaurant St Mathurin nécessitait une remise en état importante avec reprise des différents réseaux. L'entreprise STPO propose de réaliser cette prestation pour un montant de 11 000 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise STPO pour aménagement de la terrasse du restaurant St Mathurin pour un montant de 11 000 € HT et autorise le Maire à signer les documents relatifs à ces travaux.

### AMENAGEMENT AVENUE DES LILAS : MOBILIER URBAIN

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue des Lilas, le mobilier urbain avait été retiré des marchés afin que la Commune fasse l'acquisition directe du mobilier et que la mise en place soit réalisée par les employés communaux. La Ste PLAS ECO qui a déjà fourni le mobilier sur la Place de la Mairie propose la fourniture de 60 bornes de protection pour un montant d'environ 2 017,44 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'acquisition de bornes de délimitation pour un montant de 2 017,44 € HT.

### AMENAGEMENT AVENUE DES LILAS : INDEMNITE BAISSSE ACTIVITE RESTAURANT

Les travaux d'aménagement de l'avenue des Lilas et du carrefour St Mathurin ont fortement perturbé l'activité du restaurant St Mathurin pendant environ 2 mois surtout le mois d'avril en raison de la route barrée.

Le Conseil Municipal décide par 10 voix favorables et 1 abstention (JM Sablé) d'accorder au restaurant St Mathurin une indemnité de préjudice sous la forme d'annulation d'un mois de loyer représentant 815,08 € HT.

### CIMETIERE : PROCEDURE REPRISE CONCESSIONS PERPETUELLES ETAT D'ABANDON

Dans le cadre de la procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon au cimetière communal, un Procès Verbal de constat d'état d'abandon de concessions avait été établi le 21 décembre 2006. Certaines familles concernées par ces reprises ont demandé le maintien de leur concession. Le délai réglementaire de 3 ans étant écoulé, un 2ème Procès Verbal de constat d'abandon a été établi le 1<sup>er</sup> juin 2013. M. le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la reprise des concessions perpétuelles suivantes :

Personnes inhumées	Emplacement	Date Concession	Etat de la concession
Famille LEON-BIENVENU	A34	01/01/1955	Tombe ancienne non entretenue
Famille CHEVALLIER-ASSE	A90	19/11/1928	Tombe ancienne non entretenue
Famille BOURGOIN-BRIERE	B07	14/05/1921	Tombe ancienne non entretenue
Famille RIBIER-MARQUISOT	B11	18/04/1908	Tombe ancienne non entretenue
Famille CAMPAN	B14	04/06/1917	Tombe ancienne non entretenue
Famille POIRIER-BUCHAUD	B30	06/12/1929	Tombe ancienne non entretenue
Famille MALVAULT/PAYS	C01	22/03/1870	Tombe ancienne non entretenue
BAROCHE/GUEDON/ELIE	C07	06/12/1925	Tombe ancienne non entretenue
Famille HERY/RONNE	C29	15/05/1865	Tombe ancienne non entretenue

Ces concessions ont plus de trente ans d'existence et l'état d'abandon a été constaté à 2 reprises à plus de 3 ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article 2223-13 du Code général des Collectivités Territoriales, donnant aux Communes la faculté de reprendre des concessions en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2223-17 et 2223-18,

Considérant que ces concessions ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des concessions de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal confirme à l'unanimité que les concessions sus indiquées sont en état d'abandon et autorise le Maire à reprendre au nom de la Commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

### **CIMETIERE : PROCEDURE REPRISE CONCESSIONS EXPIREES EN ETAT D'ABANDON**

Dans le cadre de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière communal, un Procès Verbal de constat d'état d'abandon de concessions expirées ou sans titre avait été établi le 21 décembre 2006 ainsi qu'un 2ème Procès Verbal de constat d'abandon établi le 1<sup>er</sup> juin 2013.

M. le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la reprise des concessions expirées ou sans titre :

Personnes inhumées	Emplacement	Concession délivrée le / durée
LEFEVRE Marie	B19	01/07/1941 – 30 ans
Famille HAY-LECLERC	B34	03/04/1947 – 30 ans
HAY Henri	B33	01/04/1947 – 50 ans
BRESSIN Henri	B78	23/03/1955 – 30 ans
Famille COURTAIS	B93	11/12/1939 – 30 ans
Famille BARREAU-MORIN	A13	11/12/1939 – 30 ans
Famille MORIN-GOURNAY	A15	Pas de titre de concession
Famille GAUBERT-LAIGRE	A71	Pas de titre de concession
Famille FOUQUET	A93	Pas de titre de concession
Famille ELIE-MARTIN	B10	Pas de titre de concession
MEIGNAN François	B13	Pas de titre de concession
Famille MAHU	B16	Pas de titre de concession
Famille GANDAIS	B53	Pas de titre de concession
Famille PARIS	B56	Pas de titre de concession
BOUTELOUP Marie	B58	Pas de titre de concession
CHARTIER/GIRET	B65	Pas de titre de concession
GERARD/MOLLE	B66	Pas de titre de concession
Sans nom	B69	Pas de titre de concession
LEMETAYER Ernest	B70	Pas de titre de concession
POUTEAU/TOUSSAINT/BECHET	C27	Pas de titre de concession
HERY	C28	Pas de titre de concession
HERY	C30	Pas de titre de concession
GANDAIS/CHEVRENAIS	C35	Pas de titre de concession
Famille BRICHET-BOULLIER	B43	Pas de titre de concession
Famille LEROUX FORET	B02	Pas de titre de concession
Famille GUHERY	B01	Pas de titre de concession
Famille CHATELLIER GAINE	B51	02/05/1954 – 50 ans

Considérant que les familles ne se sont pas manifestées pour renouveler ou acquérir ces concessions, et considérant qu'un délai de 2 ans suivant le terme de la concession, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reprendre les concessions sus indiquées en état d'abandon et d'autoriser le Maire à reprendre au nom de la Commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

## **CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS-COLUMBARIUM-JARDIN SOUVENIR**

Dans le cadre de l'aménagement d'un columbarium, d'un jardin du souvenir et de cavurnes, il est nécessaire de fixer des tarifs. Par ailleurs les tarifs des concessions classiques datant du 01/01/2002 pourraient être réévalués.

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 comme suit :

	<b><u>Tarif actuel</u></b>	<b><u>Tarifs au 01/09/2013</u></b>
<b><u>Concession cimetière</u></b>		
- Concession de 2m2 pour 15 ans	/	70 €
- Concession de 2m2 pour 30 ans	70 €	100 €
- Concession de 2m2 pour 50 ans	115 €	300€
<b><u>Columbarium</u></b>		
- Cavurne (caveau béton 50x50)	/	250 €
- Case columbarium	/	620 €
Auquel s'ajoute le montant de la concession		
- Concession pour 15 ans	/	50 €
- Concession pour 30 ans	/	75 €
<b><u>Jardin du souvenir</u></b>		
- Dispersion des cendres	/	10 €
- Plaque ou inscription sur pupitre	/	20 €

## **ALSH MAYENNE MOIS AOUT : CONVENTION AVEC MAYENNE**

L'accueil de loisirs de ST BAUELLE fonctionne jusqu'au vendredi 2 août et reprend le lundi 2 septembre 2013. Quelques familles souhaitent un accueil de leurs enfants pour le mois d'août. La Ville de MAYENNE propose d'accueillir les enfants de ST BAUELLE sous condition de passer une convention et de prendre en charge le déficit du service proportionnellement aux nombres de jours réels. Le coût du déficit est de l'ordre de 10 € par jour et par enfant.

Considérant qu'il n'est pas envisageable d'ouvrir un accueil de loisirs en août sur ST BAUELLE, et que ces demandes concernent très peu d'enfants, il est proposé d'accepter la proposition de MAYENNE et de passer la convention correspondante. La prise en charge du déficit pourrait être pris par la Commune ou s'établir à parité entre les familles et la Commune.

Le Conseil Municipal décide par 9 voix favorables et 2 abstentions (M. Boisseau et F. Chopin) d'accepter la signature de la Convention avec la Ville de Mayenne et décide que la Commune prendra en charge 50% du déficit et facturera les autres 50 % aux familles, soit environ 5 € par jour et par enfant.

## **NETTOYAGE TOITURE GROUPE SCOLAIRE**

La toiture du groupe scolaire commence à être sale et nécessite un nettoyage. Après consultation auprès d'entreprises spécialisées pour le nettoyage de la toiture et des bardages en bac acier la meilleure proposition émane de Nett'acrobat de Mayenne pour 1 415,00 € HT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise Nett'acrobat de Mayenne pour un montant de 1 415,00 € HT.

## **LOCATION SALLE BALDERINE AUX ASSOCIATIONS**

Les associations de la Commune sollicitent la Commune afin de disposer d'une location gratuite par an de la salle de la Balderine. La situation actuelle est que les associations bénéficient d'un tarif préférentiel qui est appliqué uniquement lors de manifestation générant des recettes. De plus, elles bénéficient de la gratuité de la salle 2 (49€) du chauffage (60€) et de la location de la vaisselle (ex : 200 couverts à 0,30€=60€). En conclusion les associations payent 34 € pour la salle ou 179 € si utilisation de la salle avec cuisine. Pour toutes les autres activités sans recettes, la gratuité de la salle est de mise. Il faut noter que certaines communes accordent une location gratuite, mais facturent le chauffage et autres frais annexes.

Le Conseil Municipal décide par 7 voix favorables et 4 abstentions (P. Moraine, F. Maillard, F. Mousset, JM Sablé) de maintenir les locations payantes pour les associations et décide d'ajouter la gratuité de la cuisine à celle de la salle 2, du chauffage et de la vaisselle. Un courrier sera envoyé aux associations pour les informer de ces nouvelles dispositions.